

Nombre de conseillers en exercice: 16

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Gérard KOWALCZYK, Alex SEGHERS, Geneviève DELARUE, Christian BEZEAUX, Rachel BLOND, Magalie PAQUOTTE, Nadia FERRANI-TABEUR, Sophie COMTE, Thierry RUFFIN, Pascal JABIN

Pouvoirs : Gilles GAGLIARDI à Thierry RUFFIN, Yves LE MOULLAC à Alex SEGHERS, Emmanuelle DUCHAYNE-JAUBERT à Nadia FERRANI-TABEUR, Stéphane PAPIN à Rachel BLOND, Béatrix VERHILLE à Jean Claude PELLERIN,

Secrétaire de séance : à Nadia FERRANI-TABEUR

1/ Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Clermontois

- Présentation faite par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois et Monsieur le Directeur Général des Services.

2/ Syndicat Intercommunal de l'Arré et Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

- Dissolution

3/ Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'agglomération du Clermontois

- Prolongation
- Modifications des statuts

4/ Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

- Transfert de compétences

5/ Communauté de Communes du Clermontois

- Convention Redevance Spéciale des ordures ménagères

6/ Urbanisme

- Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

7/ Adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)

8/ Finances

- Virement de crédits

9/ Tarifs 2018

10/ Personnel Communal

- Remboursement hébergement

11/ Personnel Communal

- Protection sociale complémentaire santé

12/ Convention SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales)

13/ Acquisition foncière

14/ Informations

1/ Rapport d'Activités de la Communauté de Communes du Clermontois

→ Présentation faite par le Président de la Communauté de Communes et par le Directeur Général des Services :



2016

Communauté de communes du Clermontois

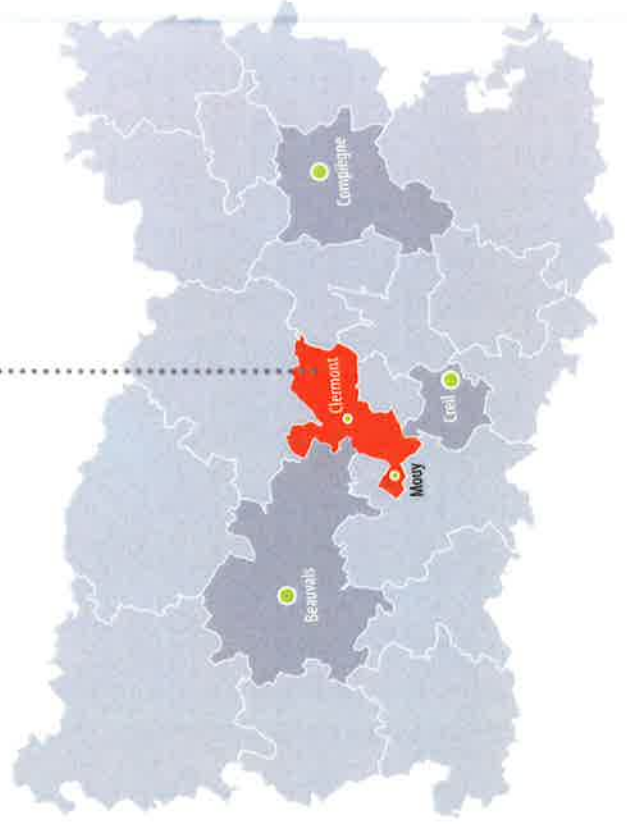
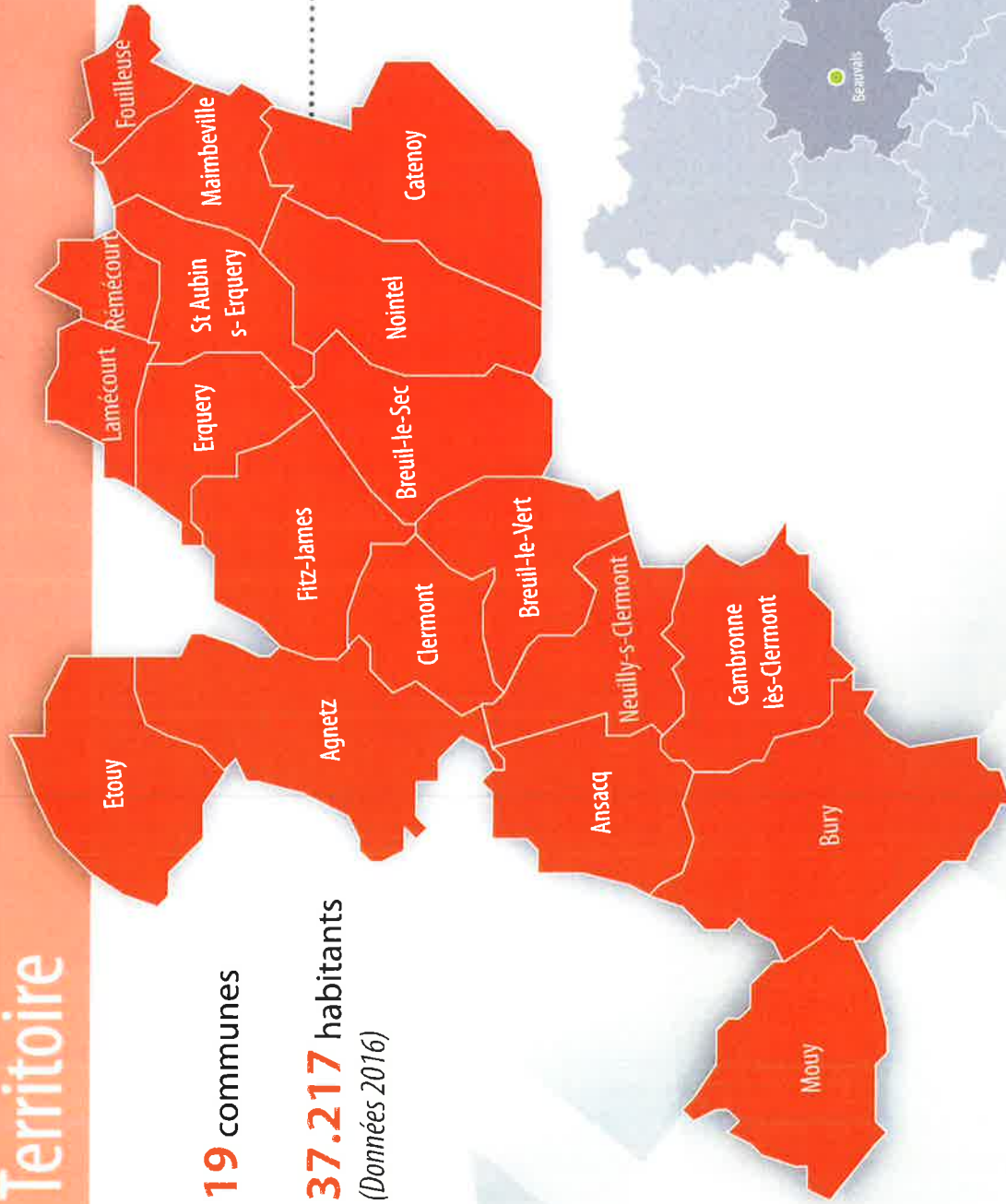
Rapport d'activités



Territoire

19 communes

37.217 habitants
(Données 2016)





Petite enfance



Le service

Mode de gestion

Régie

Effectifs

31 agents →

Activité

Structures

3 structures d'accueil

246 enfants accueillis →

118.392 h d'accueil →

Taux occupation **64,94 %** →

Relais Assistantes Maternelles

301 Assistantes maternelles en réseau ↗

Taux de pénétration

3,75 % (foyers) →

Données financières

Coût brut

1,39 M€ ↗

Produits du service

815.000 € ↘

Coût net moyen du service

15 € par habitant ↗

la maison
de la petite enfance - Ormènil

la maison
de l'enfance - Moy - Fagnolle Dollo

halte-garderie
du Département - Bury

le ram
à l'école - rue des Clémenceaux



Portage de repas à domicile

Le service

Mode de gestion

Régie

Effectifs

3 agents →

Activité

Portage à domicile

40.506 plateaux livrés ↗

261 bénéficiaires ↗

36.425 km parcourus ↘

Taux de pénétration

1,86 % (foyers) ↗

Données financières

Coût brut

277.382 € ↗

Produits du service

239.639 € ↗

Coût net moyen du service

1 € par habitant →



Centre d'Animation et de Loisirs > CAL



Le service

Mode de gestion

Délégation

Effectifs

10 agents (E.T.P.) →

Activité

Ateliers

872 usagers →

38 ateliers →

Taux de remplissage **90 %** →

Programmation

45 événements →

3.004 spectateurs →

dont 1.133 scolaires →

Taux de remplissage **92 %** →

Taux de pénétration **27,62 %** (foyers) →

Données financières

Coût brut

700.560 € ↓


Produits du service

161.350 € ↑

Coût net moyen du service

14 € par habitant ↓

le cal
PAYS DU CLERMontois


leo lagrange
PAYS DU CLERMontois

Cinéma



Le service

Mode de gestion

Régie

Effectifs

2 agents →

Activité

804 séances ↗

26.661 spectateurs ↗

Taux de remplissage **30 %** ↗

le cinéma
PAYS DU CLERMONTOIS

Données financières

Coût brut

191.400 € →

Produits du service

145.574 € ↗

Coût net moyen du service

1,2 € par habitant ↗

Taux de pénétration **21,71 %** ↗
(Population/CNCA)



École de Musique



Le service

Mode de gestion

Régie

Effectifs

20 agents →

Activité

École de Musique

281 élèves →

28 disciplines →

Interventions en milieu scolaire

625 élèves →

Taux de pénétration

6,46 % → (foyers)

Données financières

Coût brut

648.360 € ↗

Produits du service

93.614 € ↗

Coût net moyen du service

14,9 € par habitant →

école de musique
PAYS DU CLERMONTOIS

Centre aquatique



Le service

Mode de gestion

Délégation

Effectifs

16 agents →



Activité

Total fréquentation

124.417 entrées ↗

piscine + forme **82.276** ↗

Centres de loisirs **2.725** →

Comités entreprises **4.013** →

Scolaires **24.692** ↗

Taux de pénétration

22 % ↗ (population)

Données financières

Coût brut

980.730 € ↗

Produits du service

558.372 € ↗

Coût net moyen du service

11 € par habitant →

la piscine
Pays du Clermontois

Pays du Clermontois



Salles de sports

Le service

Mode de gestion

Régie

Effectifs

6 agents →

Activité

Patrimoine

10 salles →

16 plateaux d'évolution →

1 plateforme sportive →

Utilisateurs

2 collèges →

2 lycées →
écoles élémentaires

42 associations →

38.991 heures d'utilisation →

Données financières

Coût brut

1,14 M€ →

Coût net moyen du service

31 € par habitant →



Déchets ménagers



Le service

Mode de gestion

Régie

Effectifs

31 agents →

Activité

Total déchets pris en charge

26.873 tonnes ↗

Tri **2.635 t** ↗

Déchets verts **3.294 t** ↗

Encombrants **139 t** ↘

Déchèteries **11.860 t** ↗

Résiduel **8.952 t** ↘

Déchèterie (Breuil-le-Sec)

59.724 passages ↗

1.326 composteurs diffusés ↗

Taux de pénétration

100 % (foyers) →

Données financières

Coût brut

3,56 M€ ↗

Produits et fiscalité spécifique

2,46 M€ ↗




Coût net moyen du service

78 € par habitant ↘



Eau potable > 1/2

Le service

Pays du Clermontois (12)	Syndicat des eaux de l'Hardière (2)	Syndicat des eaux d'Avrechy (3)	SIVOM ABBM (2)
Agnetz, Ansacq, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Cambronne-les-Clermont, Catenoy, Clermont, Erquery, Etouy, Fitz-James, Neuilly-sous-Clermont, Nointel	Fouilleuse, Maimbeville	Rémécourt, Lamécourt, St Aubin-sous-Erquery	Bury, Mouy
27 882 habitants (74,9 %)	510 habitants (1,4 %)	633 habitants (1,7 %)	8 192 habitants (22 %)
Délégation 	Délég. 	Régie	Délég. 
DSP jusque 2022	DSP		DSP
4,49 € TTC / m ³	2,46 € TTC / m ³	2,43 € TTC / m ³	8,52 € TTC / m ³
6,17 € TTC / m ³ (Catenoy)	hors assainissement	hors assainissement	
	Moyenne bassin Vallée Oise : 4,40 € TTC/m3 assaini		



Eau potable > 2/2



Patrimoine

- 6 forages → (+Erquy)
- 7 réservoirs → (dont Chatelier)
- 6 relais et surpressions →
- 189 km de réseau →



Activité (réseau principal)

- Volumes
- 1,52 M de m³ produits →
- 1,17 M de m³ consommés →
moyenne 107 m³/abonné/an
- 82 % rendement réseau →

Abonnés

10.939 →

Taux de pénétration

100 % →

Données financières

Coût brut

69.844 € ↗



Produits du service

521.740 € ↗



Assainissement > 1/2

Le service

Pays du Clermontois (8)	SIVOM ABBM (2)	SPANC (9) (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Catenoy, Clermont, Fitz-James, Neuilly-sous-Clermont (partiel) Nointel (partiel)	Bury, Mouy	Erquy, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Rémécourt, St Aubin-sous-Erquy Ansacq, Cambronne-les-Cler- mont, Etouy
25 133 habitants (67,5 %)	8 192 habitants (22 %)	3 892 habitants (10,5 %)
Délégation 	Délég. 	Régie
DSP jusque 2022	DSP	



Assainissement > 2/2



Patrimoine

- 2 stations d'épuration → Breuil-le-Vert (1998), 22 000 éh
- Breuil-le-Sec (1970), 6 000 éh

120 km réseau ↗ dont réseau unitaire 5,1 km

45 postes de relèvement →

2 bassins d'orage →

Bassin Barbusse (2 000 m³)
Bassin station d'épuration

Activité (réseau principal)

Volumes

1,46 M m³ épurés ↘

323.399 m³ Breuil-le-Sec

1.141.335 m³ Breuil-le-Vert

Boues d'épuration

404 tonnes ↗

valorisées épandage agricole

Taux de pénétration

100 %

Données financières

Coût brut

736.022 € ↗

Produits du service

1,56 M€ ↘





Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le service

Mode de gestion

Régie

Effectifs

0,41 agent →

Activité

Diagnostic des installations

17 communes /19

Bury et Mouy > Syndicat ABBM

6 communes en zone ANC

92 interventions ↗

Taux de pénétration

5,3 % →

Données financières

Coût brut

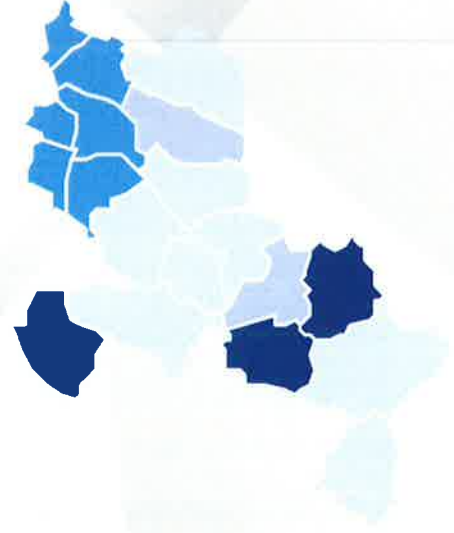
24.488 € →

Produits du service

21.098 € ↘

Coût net moyen du service

1,93 € par habitant





Eaux pluviales



Le service

Mode de gestion

Délégation  **suez**
environnement

Patrimoine

30 bassins + **2** mares →

17 séparateurs d'hydrocarbures →

88,3 km de réseau →

2.480 bouches d'égout →

Activité

Mission

Cette prestation comprend le curage préventif du réseau de collecte des avaloirs, bouches d'égout et dessableurs autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an.



Données financières

Coût brut

149.600 € →

Coût moyen du service

4 € par habitant →



Défense incendie



Le service

Mode de gestion

Délégation

Patrimoine

591 hydrants →

12 réserves incendie →

7 bornes de puisage →



Activité

Mission

La Communauté de Communes rémunère Suez pour l'entretien des poteaux incendie. Cette prestation comprend notamment la manœuvre, le graissage, a vérification du système de purge et le nettoyage de la zone d'accès au poteau.

Données financières

Coût brut

1,13 M€ →

dont 1,08 M€
financement du SDIS

Coût moyen du service

30 € par habitant →





Urba+

urba+



Le service

Mode de gestion

Régie

Effectifs

3 agents →

Activité

Création

1er juillet 2015

18 communes utilisatrices ↗

Activité

671 actes instruits ↗

Taux de pénétration

1,8 % (foyers) →

Données financières

Coût brut

146.738 € →

Coût moyen du service

4 € par habitant →





Économie



Activité

Zones d'activités

- ventes de terrains (Weldom, 01 Chimie, APJMO)
- multiples réunions de travail / dossier WELDOM

3,9 M€

Soutiens à la création d'entreprises et à l'insertion

- Jardins du Plateau Picard 50 000 € ↗
- Maison de l'Emploi et de la Formation 43 425 € ↗
- Oise Est Initiative 23 000 € ↗
- Recherche Emploi Bury 15 000 €

Des évolutions importantes

- compétence économie évolue en 2017 (Loi NOTRé)
- projet de recrutement d'un(e) chargé(e) de mission





Bilan social



Effectifs

Services en régie

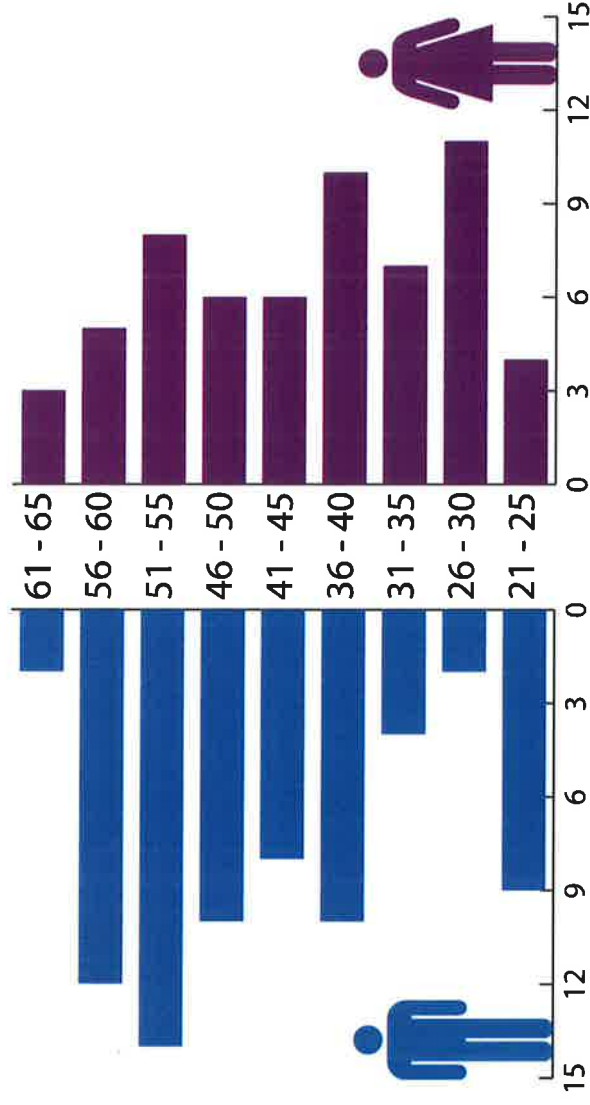
131 agents

60 femmes

71 hommes

Moyenne d'âge

43 ans



Retrouvez l'intégralité des rapports 2016 sur

www.pays-clermontois.fr



PAYS DU CLERMONTOIS

2/ Syndicat Intercommunal de l'Arré et Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

→ La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, doit être affectée aux Communes au plus tard au 1er janvier 2018.

Par délégation les EPCI exerceront cette compétence à la place de ses Communes membres.

Le Syndicat Mixte du bassin versant de la Brèche souhaite prendre uniquement la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques). Cette compétence se fera dans le courant 2018.

Afin que cette transition se fasse le plus simplement possible et permette le maintien des services aux Communes, il convient de dissoudre le Syndicat Intercommunal de l'Arré et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche à compter du 31/12/2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE** la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et du Syndicat Intercommunal de l'Arré au 31/12/2017.

➤ **AUTORISE** le maire à prendre toute disposition relative à la dissolution de ces syndicats.

➤ **DECIDE** que les conditions de liquidations feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure du conseil municipal.

3/ Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'agglomération du Clermontois

→ La Communauté de communes du Clermontois a acté par délibération la prise de compétence transports à compter du 1er janvier 2019, dont l'organisation des services de transports Le Bus.

Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise (SITCAC), autorité organisatrice de la mobilité qui gère le réseau Le Bus, a été créé pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 27 mai 2018.

Afin d'assurer la continuité des services le Bus jusqu'à la prise de la compétence transports par la Communauté de Communes, il convient de prolonger la durée du SITCAC jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE** la prolongation du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise jusqu'au 31 décembre 2018 et la modification des statuts, ci-annexés ;

➤ **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts : « Le Syndicat initialement créé pour une durée de 5 ans, est institué jusqu'au 31 décembre 2018 »

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du SITCAC

4/ Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

→ Transfert de compétence

Dans le cadre des travaux de la rue Pasteur et du projet d'enfouissement des réseaux d'électricité, Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise, la compétence suivante :

- Enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **DECIDE** de transférer au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Enfouissement et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

5/ Communauté de Communes du Clermontois

→ Convention Redevance Spéciale

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions 2018-2019, après négociations.

6/ Urbanisme

→ Rapport de présentation des modifications apportées au PLU

Commune de

FITZ-JAMES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

.....



RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MODIFICATION	5
1.1 LES DONNÉES DE BASE	6
1.2 NATURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	6
2. EXPOSE DES MOTIFS	9
2.1 RAPPEL.....	10
2.2 REGLEMENT ECRIT	10
2.3 LE REGLEMENT GRAPHIQUE	13
2.4 EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES.....	16
3. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	17
3.1 PREAMBULE.....	18
3.2 INCIDENCES DES DISPOSITIONS DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	18
3.2.1 <i>La commune et le paysage.....</i>	<i>18</i>
3.2.2 <i>La commune et les milieux naturels.....</i>	<i>18</i>
3.2.3 <i>Le cadre bâti.....</i>	<i>19</i>

INTRODUCTION

Par délibération en date du 26 juin 2007, le conseil municipal de la commune de Fitz-James a approuvé les dispositions de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux termes de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, le Maire a décidé d'engager la modification simplifiée n°1 du plan.

Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au Plan d'Occupation des Sols (POS) créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 101-3, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'État, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible avec les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) et les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Schéma de Secteur, du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Programme Local de l'Habitat (PLH), et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à vingt années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, à condition que les adaptations apportées ne conduisent pas :

- « à changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les 9 ans suivant sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ».

De plus, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 « pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés » a instauré une procédure allégée dite de « modification simplifiée ». Ainsi, en application des articles L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée lorsque la modification n'a pas pour objet de :

- « majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

Lorsqu'il peut être recouru à une procédure de modification simplifiée, le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme (tandis qu'une procédure de modification doit faire l'objet d'une enquête publique).

Contenu du document

Le présent rapport de la modification simplifiée n°1 du PLU de Fitz-James ne concerne qu'une partie du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de modification du PLU qui comprend, en outre :

- un règlement n°4,
- un plan de découpage en zones n°5b du « village » (échelle 1/ 2 000^e),
- une annexe « emplacements réservés » n°5d.

Les objectifs de ce rapport sont de porter à la connaissance du public les modifications mineures apportées au Plan Local d'Urbanisme ainsi que d'en exposer les motifs.

A cet effet, le rapport comprend 3 parties essentielles :

1 - LES GRANDES ORIENTATIONS

2 – L'EXPOSE DES MOTIFS

3 – INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Il fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration de la modification simplifiée et des éventuels remaniements qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et notamment la création des emplacements réservés et les ajustements réglementaires.

1. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MODIFICATION

1.1 LES DONNÉES DE BASE

Les données de base figurant dans le rapport de présentation du PLU en vigueur demeurent inchangées. Il est recommandé de s'y reporter pour toute information traitant de l'aspect quantitatif ou qualitatif de la commune de Fitz-James.

1.2 NATURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

A. Contenu de la modification

1) *le règlement écrit*

Le règlement du PLU en vigueur a été approuvé il y a 10 ans maintenant. Son utilisation au quotidien a mis en évidence un certain nombre d'imprécisions qu'il convient de corriger.

Par ailleurs, la promulgation de la loi ALUR en mars 2014 a eu pour conséquence la suppression des articles 5 et 14 (taille des terrains et Coefficient d'Occupation des Sols).

2) *le règlement graphique*

La procédure engagée a également pour objet de créer 3 emplacements réservés afin de réaliser des placettes de retournement à l'extrémité d'impasses existantes.

B. Objectifs de la modification

1) *le règlement écrit*

a) dans toutes les zones du PLU

- dispositions générales

Le règlement du PLU dans ses dispositions générales rappelle les termes de l'article R. 123-10-1 du Code de l'Urbanisme qui stipulent qu'en cas de division, les règles s'appliquent aux lots ou terrains issus de la division et non au terrain d'assiette objet de la division.

- article 4 - réseaux

Il sera précisé que les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ou dirigées vers un récupérateur adapté.

- Article 13 - plantations

L'utilisation des Thuyas dans les haies vives en bordure de voie publique doit être proscrite en raison d'une part, des dégâts causés aux trottoirs par les racines et d'autre part, de leur manque d'entretien qui conduit à réduire la visibilité des usagers de la route à certains carrefours.

b) dans toutes les zones urbaines

- Article 3 – accès et voirie

Limiter les accès « véhicule » à 2 par propriété et non 1 tout en maintenant l'alinéa relatif à l'obligation de prendre accès sur une voie en particulier si des raisons liées à la sécurité l'exigent.

Par ailleurs, le seuil de l'accès correspondant au portail sera réalisé au même niveau que celui du domaine public (trottoir).

- Article 11 – aspect des constructions

Ajouter un alinéa permettant la prise en compte du Grenelle dans les projets de construction :

Les solutions constructives ou l'utilisation de matériaux ayant pour objet de favoriser les économies d'énergie ou de limiter la production de gaz à effet de serre sont autorisées (toitures végétalisées, parement ou ossature bois, ...), dès lors que l'intégration du projet architectural dans son environnement est recherché.

c) Dans la zone UA

Article 11 – aspect des constructions

- Enlever les 6 carreaux par vantail
- Ajouter : les baies plus larges que hautes ne sont pas autorisées sur les façades orientées vers la voie publique qui dessert la construction (à l'exception des portes de garage).

d) Dans les zones UA et UD

Article 6 – implantation par rapport aux voies et emprises publiques

- Imposer le recul de la construction lorsqu'elle est édifiée sur un terrain situé à l'angle de deux rues.

Article 11 – aspect des constructions

- Autoriser sur les annexes les plaques imitant la tuile (idem UD).
- Autoriser en limite séparative uniquement les plaques béton teintées dans la masse couleur « bois ».

e) Dans la zone UD

- Supprimer l'article 5 (400 m² en UDa et 200 m² en UDc).

f) Dans la zone AU

- Supprimer l'article 1AUh5 (500 m²)
- Supprimer le COS aux articles 14 des zones 1AUe et 2AUh
- Ajouter l'interdiction de construire à l'article 1 de la zone 2AUh en remplacement du COS 0.

2) le règlement graphique

Le PLU en vigueur fixe un certain nombre d'emplacements réservés afin de permettre, conformément aux termes de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, la réalisation d'équipements d'intérêt général, d'espaces verts ou encore de voies publiques.

Treize emplacements réservés (ER) ont été inscrits au PLU approuvé en 2007. Il est proposé d'en ajouter 4 afin de réaliser des placettes de retournement à l'extrémité des impasses suivantes :

- Rue Albert Camus,
- Impasse des Oiseaux,
- Rue de Warty.

et de réaliser une aire d'enlèvement des ordures ménagères à l'entrée de la rue Roland Garros.

2. EXPOSE DES MOTIFS

2.1 RAPPEL

Le territoire communal se divise en quatre grandes catégories de zones :

- les zones urbaines qui sont des zones équipées ou qui le seront prochainement ; elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif : UA, UB, UE, UP et US ;
- les zones à urbaniser qui sont des zones naturelles non équipées ou peu équipées, destinées à une urbanisation future essentiellement réalisée sous la forme d'opérations de construction ou d'aménagement ; en zone AU, les constructeurs sont tenus de participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par les opérations autorisées.
- les zones agricoles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ; elles ont pour indicatif A ;
 - les zones naturelles et forestières qui correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ; elles ont pour indicatif N.

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont notamment indiqués :

- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en application de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme,
- les espaces boisés classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme (...).

La présente modification simplifiée concerne uniquement le règlement écrit (corrections mineures) et graphique (les ER).

2.2 REGLEMENT ECRIT

La pièce n°4 du PLU reçoit les modifications détaillées ci-après.

a) Dans toutes les zones

Dispositions générales

Le règlement précise dans ses dispositions générales qu'en cas de division (lotissement, permis valant division, etc.) les règles sont applicables aux lots ou terrains qui en résultent et non au terrain d'assiette objet de la division. Cette précision est importante dans le cas de constructions réalisées sur des terrains issus de division.

Les règles de la zone s'appliquent aux terrains sur lesquels on va construire et non à l'ilot foncier qui a fait l'objet de la division. Toutes les parcelles à bâtir bénéficient de cette manière des mêmes règles.

Article 4 - réseaux

L'alinéa relatif au traitement des eaux pluviales tient compte des obligations édictée par la loi Grenelle, à savoir une infiltration à la parcelle ou un stockage dans un récupérateur adapté.

Article 13 - plantations

En raison des dégâts causés aux trottoirs par les racines de Thuya, le règlement interdit l'utilisation de cette espèce dans les haies vives lorsqu'elles bordent des voies ouvertes à la circulation publique. Par ailleurs, le manque d'entretien de certaines haies situées à l'angle de certains carrefours entraînent une réduction de la visibilité préjudiciable à la sécurité des usagers de la route.

b) Dans toutes les zones urbaines

Article 3 – accès et voirie

Un certain nombre de parcelles sont bordées par deux voies publiques.

Il est souhaitable de permettre deux accès (et non un seul comme précédemment) afin d'avoir un accès piéton et un accès véhicule (le règlement ne faisant pas la distinction).

En revanche, pour des raisons de sécurité, un accès sur une voie peut être interdit s'il est dangereux.

Enfin, il sera précisé dans le règlement que le seuil de l'accès correspondant au portail devra respecter le niveau du trottoir afin d'éviter l'apparition de « marche » en bordure du domaine public.

Article 11 – aspect des constructions

Un règlement de PLU ne peut faire obstacle, sauf dans certains cas énumérés à l'article L. 111-16 du Code de l'Urbanisme, à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre (etc.). Un alinéa spécifique sera donc introduit dans le règlement, en précisant toutefois que l'intégration du projet dans son environnement devra être recherché.

c) Dans les zones urbaines d'habitat

Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies publiques

Par ailleurs, et toujours, pour des raisons de sécurité, les constructions édifiées sur un terrain situé à l'angle de deux voies devront obligatoirement respecter un retrait de 7 m afin de dégager la visibilité dans le carrefour.

Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Contrairement aux annexes qui doivent être édifiées en limites séparatives ou accolées au bâtiment principal, les abris de jardin de petite dimension (moins de 8 m² au sol) pourront être installés en retrait des limites séparatives. Dans ce cas, le retrait sera d'au moins 1,00 m.

d) Dans la zone UA

Article 11 – aspect des constructions

L'obligation d'avoir des fenêtres avec 6 carreaux par vantail sera supprimée car en zone UA cette caractéristique n'est pas dominante.

D'une manière générale, les baies plus larges que hautes ne seront pas autorisées sur les façades orientées vers la voie publique qui dessert la construction ; les portes de garage ne sont pas concernées.

e) Dans les zones UA et UD

Article 11 – aspect des constructions

Les plaques ou profilés imitant la tuile seront autorisés pour couvrir les annexes.

Pour les clôtures en limites séparatives, les plaques béton teintées dans la masse et présentant une couleur « bois » seront autorisées.

f) Dans les zones UA, UD et AU

Article 5 – caractéristiques des terrains / article 14 – Coefficient d'Occupation des Sols

Conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, les articles 5 et 14 (COS) ne peuvent plus être réglementés et sont devenus inopérants. Ils doivent être supprimés.

g) Dans la zone AU

La suppression du COS visée ci-dessus ne doit pas avoir pour conséquence d'ouvrir la zone à l'urbanisation. Pour mémoire le COS 0 qui était inscrit permettait de geler la constructibilité dans la zone. Pour obtenir le même résultat l'article 2 de la zone AUh a été modifié ; seuls les équipements d'infrastructure liés à la voirie et aux réseaux divers seront autorisés.

2.3 LE REGLEMENT GRAPHIQUE

- Les emplacements réservés

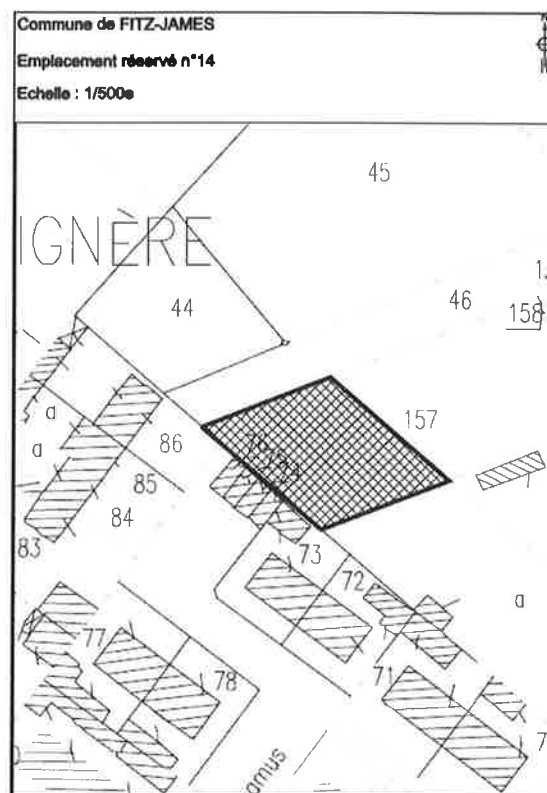
La modification simplifiée a pour objet l'ajout de 4 emplacements réservés (ER) afin de réaliser soit des placettes de retournement à l'extrémité de voies en impasse, soit d'aménager une aire de collecte des ordures ménagères.

Il s'agit de la rue Albert Camus (ER 14), de l'impasse des Oiseaux (ER 15) et de la rue de Warty (ER 16).

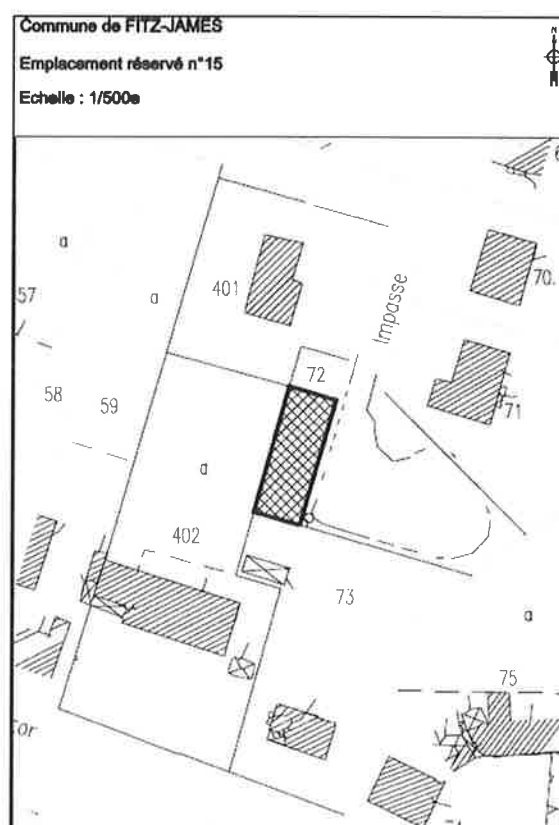
Dans les trois premiers cas, les aires de retournement sont nécessaires pour permettre aux véhicules de secours ou de ramassage des ordures ménagères de faire demi-tour en toute sécurité, sans avoir à reculer.

Dans le dernier cas, il s'agit de réaliser une aire de collecte des ordures ménagères rue Roland Garros. Le dégagement doit être suffisant pour permettre aux véhicules assurant le ramassage des ordures ménagères de stationner et de charger dans des conditions optimales de sécurité. Une partie de l'emplacement réservé se superpose avec une voirie privative ; cet accès sera maintenu.

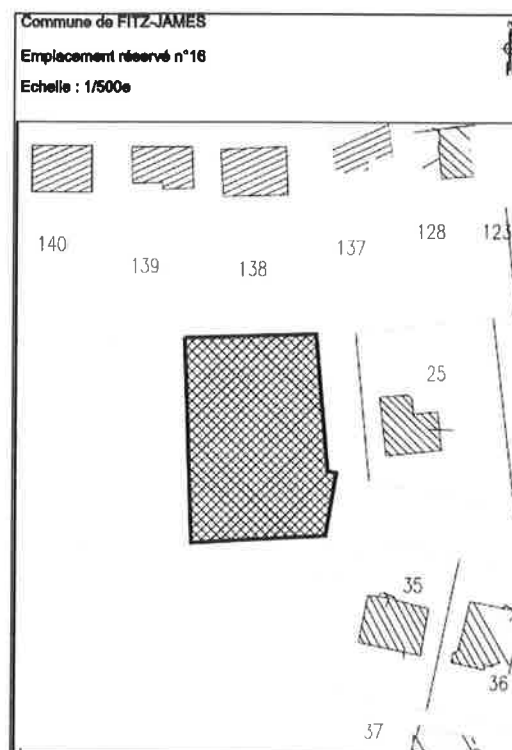
ER 14 : la placette actuelle est insuffisante et nécessite de nombreuses manœuvres (13 m x 20 m environ). Le retournement est prévu sur la parcelle voisine cadastrée section AI n°157 (en partie) à laquelle on accède par une petite antenne de 3 m de largeur. La réserve prend la forme d'un rectangle de 25 x 22 m.



ER 15 : la placette actuelle est également trop petite (13 m x 28 m). L'aire dédiée au retournement sera réalisée en agrandissant la placette actuelle vers l'Ouest sur la parcelle n°73 afin d'obtenir une largeur de 20 m.

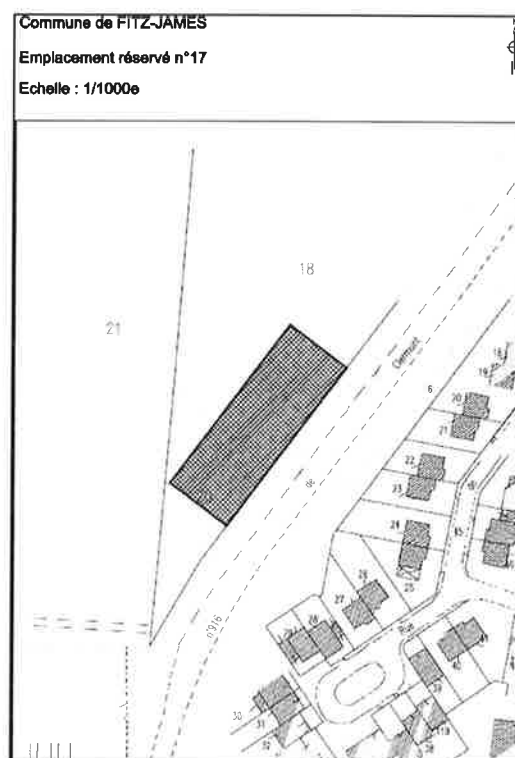


ER 16 : il n'y a actuellement aucun retournement possible à l'extrémité de la rue de Warty. Afin d'éviter de morceler plusieurs parcelles, l'emprise réservée porte sur une unique parcelle située dans le prolongement de la voie. Le terrain réservé excède les besoins (24 x 36 m) mais de cette manière on évite des délaissés difficilement utilisables par le propriétaire de la parcelle concernée.



ER 17 : il s'agit de réaliser une aire de stationnement afin de permettre aux véhicules effectuant le ramassage des ordures ménagères de stationner et charger dans les meilleures conditions de sécurité.

L'espace réservé doit faciliter les manœuvres de dégagement et d'insertion dans la circulation de la route départementales 916. Il concerne trois terrains dont une voirie privative.



L'adjonction de ces 34 emplacements réservés concerne le règlement graphique à savoir les plans n°5a et 5b (plan de découpage en zones « village » et « territoire communal ») et les plans de détail 5d (emplacements réservés).

Les nouveaux ER sont numérotés de telle manière à respecter la numérotation initiale (14, 15, 16 et 17).

2.4 EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES

La présente modification simplifiée concerne des ajustements au règlement écrit et l'inscription de 4 nouveaux emplacements réservés ; elle n'a aucune incidence sur les périmètres ou les superficies des zones inscrites au PLU en vigueur.

3. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 **PREAMBULE**

Si le Plan Local d'Urbanisme est un document de réflexion puis d'organisation du développement de la commune, il comporte également certaines implications qu'il y a lieu d'exposer. La réussite de la politique d'aménagement menée par les élus municipaux, et traduite dans le document, appelle des actions complémentaires de mise en œuvre des dispositions qui y sont arrêtées.

Bien que document d'urbanisme, mais aussi document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, le Plan Local d'Urbanisme ne peut préciser toute une architecture, ni prévoir les détails qui font qu'une commune est "agréable" et ses paysages de "qualité" : la mise en œuvre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme devra donc se faire en restant vigilant sur la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement : éléments "sensibles" et "fragiles", très facilement dégradables.

3.2 **INCIDENCES DES DISPOSITIONS DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

3.2.1 *La commune et le paysage*

Les ajustements apportés au règlement écrit et l'inscription de 4 ER supplémentaires pour équiper certaines voiries de placette de retournement ou réaliser une aire de stationnement n'ont aucune incidence sur la silhouette de l'agglomération et son appréhension dans le paysage. Les nouveautés concernent l'aspect des constructions sans toutefois changer leur volumétrie ou leur implantation ; il ne peut donc y avoir d'impact sur la trame bâtie et de transformation susceptible d'affecter le paysage.

3.2.2 *La commune et les milieux naturels*

La modification est sans incidence sur les milieux naturels dans la mesure où elle concerne des dispositions relatives à des zones déjà urbanisées pour lesquelles le PLU approuvé en 2007 avait montré l'absence d'impact. La modification n'a donc pas d'impact sur les espaces réputés fragiles.

Considérant par conséquent que la modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement, elle n'est pas soumise à l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-2 du Code de l'Urbanisme.

3.2.3 *Le cadre bâti*

S'agissant de la création des 4 emplacements réservés, aucune incidence sur la structure urbaine n'est à relever. Ils sont destinés à permettre l'aménagement d'aires de retournement à l'extrémité de certaines voiries ou d'aire de collecte des ordures ménagères et ainsi assurer l'accès et la circulation des véhicules de service dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne les règles qui ont été modifiées, la plupart touchent à l'aspect des constructions. Certaines n'étaient pas adaptées à la nature du bâti ou à la qualité relevée dans certains quartiers. Les obligations faites aux candidats-constructeurs étaient parfois éloignées de la réalité et les pénalisaient dans leur démarche. L'ajustement de la règle doit faciliter l'application du PLU au quotidien sans remettre en cause les orientations qui figurent dans le PADD.

Par ailleurs, tant en termes de densité, de hauteur ou d'implantation, les règles par leur combinaison continuent de respecter les morpho-typologies bâties constitutives de l'agglomération de Fitz-James.

Enfin, on notera que la possibilité d'utiliser les nouveaux matériaux ou procédés constructifs issus du grenelle de l'environnement a été privilégiée mais qu'ils restent subordonnés à des obligations d'intégration architecturale pour limiter au maximum les ruptures de style.

Suite à l'enquête publique, aucune remarque n'a été faite sur le registre prévu à cet effet

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fitz-James telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Fitz-James aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

● Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation n°2bis,
- un règlement écrit n°4,
- un plan de découpage en zones n°5a « territoire communal »,
- un plan de découpage en zones n°5b « village »,
- une annexe « emplacements réservés » n°5d.

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Et elle sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

7/ Adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)

→ L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a pour vocation d'apporter à toutes les collectivités territoriales du Département qui le souhaitent, une assistance technique, financière et juridique.

Chaque collectivité peut devenir adhérente de l'agence moyennant le paiement d'une cotisation annuelle. Une participation forfaitaire aux frais engagés peut également être demandée. Le Conseil Départemental assure à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise une subvention de fonctionnement, qui lui garantit son indépendance.

→ Cet organisme peut nous réaliser nos marchés :

- Fourniture de repas pour la Restauration Scolaire

Pour l'ensemble des marchés que la Commune pourrait avoir, le coût correspond au montant de l'adhésion annuelle, soit 2 930,40 € TTC (sur la base de 1€ par habitant).

Entendu la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** d'adhérer à l'ADTO et en approuve ses statuts.

➤ **S'ENGAGE** à régler l'abonnement annuel chaque année, en fonction des marchés et des Délégations de Services Publics

L'abonnement est annuel. Il part du 1er jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre de la même année.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 comme suit :

COLLECTIVITES	de 0 à 10.000 hab.	1 €/habitant
----------------------	--------------------	--------------

➤ **S'ENGAGE** à acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement).

Le règlement se fera sur présentation d'un titre émis par le Conseil Départemental.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

➤ **AUTORISE** le Maire à représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ADTO.

→ Et notre Délégation de Services Publics :

- Délégation de Service Public pour le Périscolaire et Centre de Loisirs

Pour le montage du dossier de la Délégation de Service Public, le coût serait de 5 000 € HT, indépendant de l'adhésion annuelle pour les marchés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE** le recours à l'ADTO pour la mission d'assistance à la procédure de création du contrat de concession, pour un montant de 5 000€ HT

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8/ Finances

→ Virement de crédits

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alex SEGHERS, Adjoint aux Finances et de Monsieur le Maire.

➤ **DECIDE** de faire les virements de crédits suivants :

Virements de crédits	De l'article	A l'article
2 500 €	2152 (Installation de voirie)	1641 (Capital)
550 €	022 (Dépenses imprévues)	66111 (Intérêts)
5 000 €	2182 (Matériel de transport)	2313 (Constructions)
1 100 €	2182 (Matériel de transport)	21578 (Matériel et outillage de voirie)

9/ Tarifs 2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** les tarifs de l'exercice 2018 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous

MAIRIE DE FITZ-JAMES				
TARIFS COMMUNAUX budget 2018				
			2017	2018
Logements (+ 0,06% taux légal)	3 rue Louis Aragon	0,90%	278,90 €	281,41 €
Salle P M F	Fitz-James	Vin d'honneur	0,00 €	0,00 €
		Week-end	207,00 €	250,00 €
		Bal	389,00 €	393,00 €
		Utilisation lave-vaisselle		25,00 €
		Petite salle	42,50 €	58,00 €
	Communauté de communes	Vin d'honneur	159,50 €	161,00 €
		Week-end	567,50 €	573,00 €
		Bal	783,00 €	791,00 €
		Utilisation lave-vaisselle		25,00 €
		Petite salle	42,50 €	58,00 €
	Congrès		110,00 €	111,00 €
	Entreprise	journée	300,00 €	303,00 €
	Organisme public	demi-journée en semaine	52,00 €	53,00 €
		journée en semaine	104,00 €	105,00 €
	Cautions	Principale	500,00 €	550,00 €
	Pénalités	Tri sélectif	100,00 €	105,00 €
		Ménage	120,00 €	125,00 €
		Limiteur de son	190,00 €	195,00 €
	Salle Béronelle	Fitz-James	Week-end	57,00 €
Cautions		Principale	500,00 €	550,00 €
Pénalités		Tri sélectif	100,00 €	105,00 €
		Ménage	120,00 €	130,00 €
Cimetière	Concessions	50 ans	130,00 €	131,00 €
		30 ans	75,00 €	76,00 €
		15 ans	45,50 €	46,00 €
	Taxes funéraires	ouverture de caveau	16,00 €	16,00 €
		fosse simple	32,00 €	33,00 €
		fosse double	45,50 €	46,00 €
		fosse enfant	0,00 €	0,00 €
		exhumation	32,00 €	33,00 €
		exhumation profonde	41,50 €	42,00 €
	Urnes	50 ans	326,50 €	330,00 €
		30 ans	201,00 €	203,00 €
		15 ans	127,00 €	128,00 €
		taxe d'ouverture	13,00 €	13,50 €

	Cavernes	15 ans	127,00 €	128,50 €
		30 ans	201,00 €	203,00 €
		50 ans	326,50 €	330,00 €
Droits de Voirie	terrasse (/m ²)		16,00 €	16,50 €
	déballage		116,50 €	118,00 €
	cirques et spectacles		116,50 €	118,00 €
Cantine scolaire	maternelles		3,28 €	3,31 €
	primaires		3,78 €	3,82 €
	extérieurs		4,33 €	4,37 €
Cadeau Noël enfant personnel	par enfant de moins de 14 ans dans l'année en cours		60,00 €	60,00 €
Prix du repas 3ème âge <i>(pour les personnes de moins de 60 ans accompagnant les bénéficiaires)</i>			30,00 €	35,00 €

10/ Personnel Communal

→ Remboursement hébergement - Formation

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les dépenses engagées par un agent en formation lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

- Ce remboursement se fera après accord du Maire et sur présentation d'une facture.
- Ce montant sera conforme et évoluera en fonction de la réglementation en vigueur.
(Au 1^{er} novembre 2017, 60 € par nuitée maximum)

11/ Personnel Communal

→ Protection sociale complémentaire santé

Par délibération du 22 mai 2013, la Commune prend en charge une somme forfaitaire correspondant à 20% du montant de la prime totale de la protection sociale complémentaire due par les agents, pour toutes les mutuelles labellisées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCMO afin que la participation communale puisse être possible en toute équité avec les autres agents qui en font la demande à compter du 1^{er} janvier 2018.

12/ Convention SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales)

La SPA de Beauvais et de l'Oise s'est vu retirer la gestion de la fourrière de la ville de Beauvais suite à un nouvel appel d'offres.

De ce fait, la SPA, n'a plus de locaux et ne peut plus assurer ses missions depuis septembre 2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la SACPA, à compter du 1^{er} décembre 2017 (coût 1,82 € TTC par habitant)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la SPA le remboursement du trop-perçu (de septembre à décembre 2017).

13/ Acquisition Foncière

Ce point n'a pas été délibéré. Le dossier n'étant pas complètement abouti. Celui-ci sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

14/ Informations

→ Projet tuteuré en partenariat avec l'IUT de Creil (3 étudiants)

→ Convention avec le Centre de Gestion concernant le recrutement d'un Gestionnaire Cantine et d'un Responsable des Services Techniques.
Aucun coût ne sera demandé à la Commune jusqu'à ce que soit fait un recrutement.

→ Les travaux de pose des armoires principales pour la fibre optique sont en cours

Séance levée à 22h10

1/ Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Clermontois

Présentation faite par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois et Monsieur le Directeur Général des Services.

2/ Syndicat Intercommunal de l'Arré et Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

Dissolution

3/ Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'agglomération du Clermontois

Prolongation

Modifications des statuts

4/ Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Transfert de compétences

5/ Communauté de Communes du Clermontois

Convention Redevance Spéciale des ordures ménagères

6/ Urbanisme

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

7/ Adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)

8/ Finances

Virement de crédits

9/ Tarifs 2018

10/ Personnel Communal

Remboursement hébergement

11/ Personnel Communal

Protection sociale complémentaire santé

12/ Convention SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales)

13/ Acquisition foncière

14/ Informations

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-dessous :

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Geneviève	DELARUE	
Alex	SEGHERS	
Béatrix	VERHILLE	Excusée
Gérard	KOWALCZYK	
Nadia	FERRANI-TABEUR	
Christian	BEZEAUX	
Pascal	JABIN	
Magalie	PAQUOTTE	
Thierry	RUFFIN	
Emmanuelle	DUCHAYNE-JAUBERT	Excusée
Yves	LE MOULLAC	Excusé
Rachel	BLOND	
Stéphane	PAPIN	Excusé
Sophie	COMTE	
Gilles	GAGLIARDI	Excusé